

CONSEIL MUNICIPAL

Ville d'Alby Sur Chéran

PROCES-VERBAL

Séance du 07 mars 2023

à 19 heures 30

Dans la Salle du Conseil municipal

MAIRIE D'ALBY SUR CHÉRAN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alby Sur Chéran, le sept mars deux mille vingt-trois à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Maire

Jean-Claude MARTIN

Adjoint

Jocelyne BOCH

Patrice CAQUET

Didier GERMAIN

Céline GUIRAO

Les membres du Conseil Municipal

Stéphanie ANSQUER LE DUFF

Agnès BARILLIER

Christophe DANTON

Sandra DULLIN

Sandrine FLEYS

Roger FRANCHIOLO

Yannick LANSARD

Laurent MOULIN

Julien THEVENON

Emmanuelle THOME

Xavier ZUNINO

Avaient donné procuration

Lyne CLARENS à Agnès BARILLIER

Alexandre JABIOL à Julien THEVENON

Jérôme LECOMTE à Céline GUIRAO

Mireille MALLINJOURD à Jean-Claude MARTIN

Anna MONGELLAZ à Sandrine FLEYS

Vincent MONTESSUIT à Jocelyne BOCH

Monsieur le MAIRE souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

A la suite de la vérification des conditions de quorum constat est fait, à l'ouverture de la séance. Les conditions de quorum sont donc réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

NOTA BENE : Le procès-verbal de chaque séance, **rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires (règle applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 ordonnance et décret du 7 octobre 2021).**

Yannick LANSARD est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signer une convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité 04

FINANCES

2. Approbation du compte de gestion du Trésor Public – Année 2022 05
3. Approbation du compte administratif du budget général – Année 2022 06
4. Affectation des résultats – Année 2022..... 09

(La séance est ouverte à 19h30)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **Autorisation de signer une convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur Jocelyne BOCH

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

La commune propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Monsieur LE MAIRE rappelle que pour répondre aux besoins temporaires (surcharge de travail, besoin saisonnier, remplacements...) des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a mis en place un service de remplacements qui permet aux collectivités d'assurer la continuité de service.

Ainsi, la commune peut bénéficier d'une prestation complète et professionnelle, par la mise à disposition rapide d'un personnel opérationnel, doté d'un savoir-faire adapté à la spécificité d'un métier. Les mouvements de personnels obligent la commune, à anticiper le recrutement pour les métiers spécifiques qui sont de plus en plus difficiles à pourvoir (ATSEM...).

Madame BOCH précise que la commune a fait appel à ce dispositif dernièrement pour le remplacement d'un poste d'ATSEM.

Elle rappelle que la gestion administrative des agents mis à disposition relève de la responsabilité du CDG. La collectivité rembourse au CDG le montant des salaires et charges de l'agent recruté par ce biais.

Vote unanime du Conseil Municipal.

2. Approbation du compte de gestion du Trésor public – année 2022

Rapporteur Jocelyne BOCH

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de gestion et du Compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part présente les résultats suivants :

| Section | Mandats émis (en €) | Titres émis (en €) | Résultat de l'exercice 2022 (en €) |
|----------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| Total | 4 174 161,68 | 6 259 354,87 | 2 085 193,19 |
| fonctionnement | 2 783 304,34 | 3 262 894,09 | 479 589,75 |
| investissement | 1 390 857,34 | 2 996 460,78 | 1 605 603,44 |

| Section | Résultat de l'exercice 2021 cumulé (en €) | Part affectée à l'investissement 2022 (Cpte 1068) | Résultat de l'exercice 2022 (en €) | Résultat de clôture 2022 (en €) |
|----------------|---|---|------------------------------------|--|
| Investissement | -455 478,48 | | 1 605 603,44 | 1 150 124,96 |
| fonctionnement | 800 557,51 | 700 557,51 | 479 589,75 | 579 589,75 (dont 100 000€ d'excédent reporté) |
| Total | 345 079,03 | 700 557,51 | 2 085 193,19 | 1 729 714,71 |

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Discussion

Monsieur LE MAIRE rappelle que le compte de gestion est élaboré par le comptable du trésor public. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Ce travail de vérification s'effectue avec le comptable de la commune.

Monsieur THEVENON demande quelle serait la conséquence de ne pas voter favorablement le compte de gestion.

Madame OUATAH, DGS, précise que le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer du compte de gestion correspondant. Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, la commune, tandis que le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité.

Monsieur LE MAIRE rappelle que le compte de gestion est une opération comptable. Il atteste de la bonne tenue des comptes et permet à la collectivité de vérifier que les opérations sont justes au centime près. Le voter ne veut pas dire que l'assemblée est d'accord avec la nature des dépenses effectuées au long de l'année écoulée.

Nota bene

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis au représentant de l'État avec le compte administratif.

Vote unanime du Conseil Municipal.

3. Approbation du compte administratif du budget primitif – année 2022

Rapporteur Jocelyne BOCH

En application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et être transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le délai de quinze jours.

Le résultat définitif de l'exercice 2022 (en conformité avec le compte de gestion émis par la Trésorerie).

POINT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

011 – Charges à caractère général

CA 2020 : 610 759,72 €

CA 2021 : 845 075,44 €

CA 2022 : 908 346,63 €

Dans ce chapitre : en matière d'énergie (chauffage urbain) par exemple les dépenses sont passées de 54 660 € en 2021 à 118 082 € en 2022).

012 - Dépenses de personnel :

CA 2018 : 799 530,91 €

CA 2019 : 817 794,41 €

CA 2020 : 849 956,93 €

CA 2021 : 927 005,93 €

CA 2022 : 1 034 137,41 €

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

CA 2020 : 545 365,99 €

CA 2021 : 555 979, 97 €

CA 2022 : 565 883,92 €

Chapitre 66 – Charges financières

CA 2020 : 369 409,02

CA 2021 : 91 256,82 (ne représente que le remboursement des intérêts de l'emprunt du Syane)

CA 2022 : 223 106,38 €

Dépenses de fonctionnement réelles :

CA 2020 : 2 418 757,66 €

CA 2021 : 2 483 670,64 €

CA 2022 : 2 783 304,34 €

Le résultat de l'exercice 2022

En dépenses de fonctionnement : 2 783 304,34 €

En recettes de fonctionnement : 3 262 894,09 € + 100 000 (excédent reporté de 2021).

Excédent de Fonctionnement 2022 : 479 589,09 € + 100 000 (excédent 2021)

En dépenses d'investissement : 1 390 857,34 €

En recettes d'investissement : 2 996 460,78 €

Déficit Investissement 2022 (report 2021) : -455 478,48€ (solde négatif reporté de N-1 représentant les déficits cumulés de 2020 et 2021).

| Section | Mandats émis (en €) | Titres émis (en €) | Résultat de l'exercice 2022 (en €) |
|----------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| Total | 4 174 161,68 | 6 259 354,87 | 2 085 193,19 |
| fonctionnement | 2 783 304,34 | 3 262 894,09 | 479 589,75 |
| investissement | 1 390 857,34 | 2 996 460,78 | 1 605 603,44 |

| Section | Résultat de l'exercice 2021 cumulé (en €) | Part affectée à l'investissement 2022 (Cpte 1068) | Résultat de l'exercice 2022 (en €) | Résultat de clôture 2022 (en €) |
|----------------|---|---|------------------------------------|---|
| Investissement | -455 478,48 | | 1 605 603,44 | 1 150 124,96 |
| fonctionnement | 800 557,51 | 700 557,51 | 479 589,75 | 579 589,75 (dont 100 000 € d'excédent reporté) |
| Total | 345 079,03 | 700 557,51 | 2 085 193,19 | 1 729 714,71 |

APPROCHE BP 2023

Traditionnellement, l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'année N-1 est basculé en investissement moins une somme de 100 000€ qui est gardée en réserve en fonctionnement.

(Pour rappel, le résultat de clôture de 2021 en fonctionnement était de 800 557,51€.

700 557,51€ ont été affecté à l'investissement pour 2022 et 100 000€ ont été laissés en réserve en fonctionnement).

Il est proposé d'inscrire au BP 2023 479 589,75 € au 1068 (recettes investissement) et inscrire 100 000 € (réserve de fonctionnement) au compte 002 en recettes de fonctionnement 2023.

Constat : le montant ainsi consacré à l'autofinancement a diminué de 220 000€ entre 2022 et 2023.

RAPPEL DU MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX EN COURS

Chède dessus : (total marché travaux : 722 235€).
(pour rappel : inscription dans le PPI de début de mandat : 500 000 €)

Réhabilitation thermique bâtiment des classes : total marché travaux: 619 545,07 €.
(pour rappel : inscription dans le PPI de début de mandat : 250 000€)

Construction de la salle au-dessus du préau : total marché travaux: 861 507,95 €.
(pour rappel : inscription dans le PPI de début de mandat : 500 000 €).

Estimatif des travaux de sécurisation de la route de Chainaz : 192 331 €.
(+ 40 000€ par rapport à l'estimatif initial réalisé fin 2021)
(à noter que ces travaux n'étaient pas répertoriés dans le PPI initial).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte le compte administratif 2022 pour l'exercice 2022.

Discussion

Monsieur LE MAIRE indique que le compte administratif est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif.

Madame BOCH précise que le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Elle rappelle que ce document soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante, doit être arrêté définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Madame BARILLIER demande si les marchés n'ont pas fait l'objet d'avenants car elle s'étonne des montants présentés des travaux de Chede.

Madame BOCH précise que les montants qui ont aussi été exposés lors de la réunion du conseil privé sont le rappel total pour chaque marché engagé. Elle indique que pour les coûts du marché de Chede, l'un détaille le montant des travaux et la part dédiée à l'éclairage public du Syane.

Monsieur THEVENON revient sur les dépenses d'investissement pour lesquelles il souhaite un détail de celles qui ont été réalisées au cours de l'année 2022.

Madame BOCH indique qu'un récapitulatif plus détaillé sera adressé aux membres du conseil.

Monsieur THEVENON demande si le montant de l'emprunt réalisé par la commune ne peut pas être fléché pour chaque ligne des dépenses d'investissement.

Madame BOCH répond que le montant apparait dans les recettes mais globalisé. Il appartient à la commune de cibler ces opérations et d'en assurer le suivi. Elle précise que lors d'un prêt, la banque regarde la santé financière de la collectivité et sa capacité à honorer le remboursement de cet emprunt.

Monsieur LANSARD demande si le montant emprunté en 2022 était bien judicieux.

Madame BOCH dit que la commune se doit d'équilibrer son budget. Pour cette année encore, la collectivité devra contracter un nouvel emprunt. Elle rappelle que le budget ne peut pas être voté déséquilibré.

Vote

Pour: 16

Abstentions : 4 (Agnès BARILLIER, Lyne CLARENS, Alexandre JABIOL, Julien THEVENON).

Les membres de l'assemblée, abstentionnistes, précisent qu'ils n'ont pas assez d'éléments pour voter le Compte Administratif. Ils souhaitent à l'avenir avoir la section des dépenses d'investissements davantage détaillée.

4. Proposition d'affectation du résultat au budget primitif – année 2022

Rapporteur Jocelyne BOCH

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêt des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 579 589,75 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

| Résultat de l'exercice 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat cumulé 2022 à affecter |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 479 589,75 € | 100 000 € | 579 589,75 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 1 150 124,96 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à un déficit de l'exercice de 2021 reporté.

| Résultat de l'exercice 2022 | Déficit de l'exercice 2021 reporté | Résultat cumulé 2022 à reporter (001) |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 605 603,44 € | - 455 478,48 € | 1 150 124,96 € |

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à inscrire en recettes d'investissement du budget primitif 2023, à l'article 1068 (autofinancement), 479 589,75 € et de laisser 100 000 € en recette de fonctionnement (compte 002),

- **D'autoriser** M. le Maire à inscrire 1 150 124,96 € au compte 001, en recettes d'investissement au BP 2023 au titre du résultat cumulé 2022.

Vote unanime du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Distribution de la prochaine note d'information

- Semaine du lundi 20 mars 2023



➤ Agenda – les dates en mars

- 26 mars : journée de nettoyage de la commune.



Un appel est lancé aux élus.

- Clos Vergain :
- Crêts :
- Socadal :
- Chatenoud :
- Beaunoyer :
- Covoiturage :

- 31 mars : Pot d'accueil des nouveaux habitants.



➤ Café de la Mairie

- Retour sur le dernier conseil privé.

Des premiers travaux doivent être envisagés rapidement afin d'éviter que le bâtiment continue de se dégrader :

- Vis-à-vis de la sécurité, interdire l'accès à ce bâtiment aux personnes non autorisés. En effet la résistance des planchers n'est pas certaine et dans les combles le risque de chute est important.
- Démontez l'appentis en façade arrière qui menace de s'effondrer.
- L'accès à la terrasse arrière doit être interdit.
- Le pignon 2 doit être conforté.
- Boucher les quelques trous en toiture.
- Poser 4 tirants métalliques de façade à façade sur le plancher du 1^{er} étage (afin d'éviter que les murs continuent de fissurer).

Trois solutions

- Le sécuriser par des travaux provisoires en attendant mieux (estimation entre 50 000 et 70 000€).
- Le réhabiliter (estimation si on ne change rien : environ 600 000€, si on fait entrer la notion d'accès PMR pour plusieurs logements par exemple, il faut rajouter entre 200 et 300 000€).
- Le vendre : il faudrait le faire estimer par un professionnel et le cas échéant, établir un cahier des charges pour exposer nos exigences en matière de réhabilitation.

Madame BARILLIER souhaite que soit demandé au chargé de mission PVD d'envisager diverses solutions de réemploi et de nous les présenter.

Monsieur FRANCHIOLO estime qu'il faudrait demander l'avis de la population.

Madame BOCH indique que l'on ne peut pas se permettre de tergiverser durant des mois, sauf à entreprendre immédiatement les travaux de sécurisation.

Monsieur LE MAIRE demande aux conseillers municipaux de réfléchir à la question d'ici le vote du budget primitif 2023.

➤ **Projet de maraichage**

- Avancée

Monsieur LE MAIRE revient sur les trois candidatures du projet maraichage. Parmi elles, deux candidates, proposent des vergers sur une partie du foncier.

La réunion sur l'étude des candidatures se déroulera le vendredi 10 mars 2023.

➤ **Piste cyclable**

Dans le cadre des projets de voies vertes un comité de pilotage s'est tenu au Grand Annecy le vendredi 3 mars. Il concernait le tronçon de la Vélo Route des 5 lacs pour le tronçon Annecy (La Mouette) jusqu'au secteur de Chède à Alby. La Région, maître d'ouvrage a fait le choix de rejoindre ensuite Rumilly en empruntant la route de Vons.

Pour la liaison Alby- Saint Félix, compétence de l'agglomération, le choix a été fait de passer par le chemin de Viry pour rejoindre la Zone Espace Leaders, traverser la RD3 et de longer l'autoroute jusqu'à Saint Félix. Des informations plus précises seront données dès la fin des études

Zone des Pré Chardons

Monsieur LE MAIRE informe qu'un comité de pilotage de ce dossier se tiendra mercredi 08 mars à l'agglomération. Le secteur pourrait accueillir deux entreprises.

Madame BARILLIER souhaite connaître les conclusions de l'étude géotechnique. Elle reste dubitative quant à la qualité de remblais de l'époque.

PROCHAINES DATES CM ET CM PRIVE

| |
|---|
| Mardi 28 mars, 19h30 (vote BP) Mardi 2 mai, 19h30 Mardi 6 juin, 19h30 |
|---|

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,



Yannick LANSARD

Le Président de séance,



Jean-Claude MARTIN